

Marseille, le

20 NOV. 2013

**Le Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt**



Serge BANET

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE COMMUNIQUE :

Reconnaissance de calamité agricole par l'arrêté ministériel du 12 juin 2013

Le dispositif de demande d'indemnisation des dégâts en APICULTURE dus à la sécheresse de l'été 2012 est lancé.

- Vous avez subi des pertes de récoltes sur miel lors de la transhumance de l'été 2012 dans les Alpes-de-Haute-Provence et le Vaucluse.
- Vous êtes exploitant agricole à titre principal et **exploitez plus de 70 ruches**,
- Le siège de votre exploitation est situé dans les Bouches-du-Rhône.

→ **Votre dossier de demande d'indemnisation est à retirer auprès de :** la Chambre d'Agriculture (04.42.23.86.60), la FDSEA (04.42.99.08.10), les Jeunes Agriculteurs (04.42.23.31.19), la Confédération Paysanne (04 90 55 78 23) ou la DDTM (04.91.28.40.86).

Il peut aussi être téléchargé sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Calamites-agricoles>

Il devra être déposé complet le mardi 31 décembre 2013 au plus tard, à l'adresse suivante :

**DDTM des Bouches-du-Rhône
Service de l'Agriculture et de la Forêt (Dossier calamités agricoles)
16 rue Antoine Zattara
13 332 Marseille cedex 3**

Vous pouvez également effectuer entre le 2 décembre et le 31 décembre 2013 une télédéclaration grâce à la procédure TELECALAM à l'adresse suivante :

https://aces.agriculture.gouv.fr/inscription_usager/